



Paris, 1^{er} mars 2016

SIDSIC : Groupe de travail « informel » du 19 février 2016

Pas de documents, pas d'ordre du jour !!!!

L'administration avait bien préparé ce groupe de travail, mais elle avait juste ... omis de nous transmettre l'ordre du jour et les documents de préparation !

Le dialogue social venait encore une fois d'en prendre un sérieux coup, surtout quand on sait que dans le cadre du comité de pilotage inter-inspections des directions départementales interministérielles (DDI), le Secrétaire général du Gouvernement a demandé une évaluation de la qualité du dialogue social.

Les représentants du personnel n'ont pas manqué de le faire savoir à notre administration.

Mais il est vrai que ce groupe de travail n'est qu'« informel » !!!

Après cette interpellation liminaire, la réunion pouvait débuter avec un ordre du jour que nous découvrons donc :

- Le bilan de délégation de gestion ;
- La bascule de la paie ;
- Les mobilités gérées depuis la fin 2015 ;
- La présentation par la DINSIC du corps des Ingénieurs SIC.

Et des documents de travail... eux aussi dévoilés en séance uniquement !

Pour FO, ces groupes de travail informels, c'est mieux que rien, mais il faudrait songer à mettre en place des instances de dialogue social officielles, sans préjudice des instances compétentes par ailleurs, où l'on puisse traiter des sujets officiellement avec l'ensemble des ministères et des représentants du personnel représentés dans les SIDSIC autour d'une même table . Le groupe de travail actuel, étant une représentation (normalement) issue du Comité technique des DDI.

Convention de délégation de gestion, basculement de la paie

- Signée en fin d'année 2015
- La bascule de la paie a été faite sans incident majeur. 1125 emplois sur les 1138 prévus ont été transférés sur le bop 333.
- Les agents effectuant des missions à 50 % informatique n'ont pas été transférés et restent sur leur BOP d'origine.

Le bilan :

Ce transfert se serait plutôt bien passé, l'écart de basculement s'expliquant du fait qu'en fin d'année certains mouvements ont été gelés et que certaines arrivées sont prévues au 1^{er} mars 2016.

Pour FO :

- L'opération de basculement ne doit en aucun cas être l'occasion d'une ponction sur les ETP des SIDSIC, et d'un point de vue général, la baisse des effectifs constatée dans les SIDSIC doit s'interrompre !
- Les représentants du personnel doivent pouvoir bénéficier d'une cartographie des effectifs des services (demandés à plusieurs reprises et non communiqués à ce jour).

L'administration indique en complément :

Que le but actuel est de préserver les moyens humains et d'avoir une meilleure répartition par rapport aux effectifs servis.

En 2016, l'administration reprend les équipes en place .

Pour le dialogue de gestion 2017, elle travaillera sur la répartition mais cela ne se fera pas sur une année.

Les ratios sont une chose mais il faut également penser aux différentes missions qui doivent être prises en compte !

Mobilité

L'administration affirme vouloir s'attacher à entrer dans les cycles de mobilité de chacun des ministères... ce qui sera contredit dans la suite des échanges !

Les postes seront a minima publiés sur la bourse interministérielle des emplois publics (BIEP) et sur la bourse régionale interministérielle des emplois publics (BRIEP) avec une diffusion à tous les ministères.

Il n'y a plus de couleur d'emploi, tous les informaticiens pourront candidater sur n'importe quel poste et resteront rattachés à leur ministère respectif.

Pour FO :

Inscription des postes publiés : les différents postes publiés doivent être inscrits dans les circulaires de mobilité des différents ministères, et le processus de choix des candidats doit respecter le calendrier des CAP des différents ministères pour les postes SIDSIC, afin de ne pas pénaliser les candidats de tel ou tel ministère.

Réponse : L'administration quant à elle avance qu'il est très difficile de respecter cette demande car il n'y a pas d'harmonisation des cycles de CAP, que la publication dans un seul ministère semble la mieux appropriée, cela rend le calendrier plus compliqué mais le recrutement plus souple.

L'administration se contredit donc dans la même réunion à ce sujet, et joue aux apprentis sorciers à ce stade... Après on verra !!!!

Ouverture de postes : quelle est la population ciblée ?

Réponse : Les postes ne sont pas fermés au niveau statutaire. Ils sont ouverts en interne aussi bien aux administratifs qu'aux techniques quelque soit leur corps. C'est la compétence qui est prise en compte.

Pour FO :

- Les directeurs des DDI doivent être associés dans le choix des candidats à un poste d'informaticien : nous ne trouvons pas normal que les directeurs de DDI ne soient pas associés, ni consultés sur le choix des candidats dans le processus qui est mis en place. Certaines missions assurées par les SIDSIC relèvent uniquement de missions spécifiques aux DDI.

- Les CAP ministérielles non-consultées : FO s'étonne que 25 autorisations de recrutement au 1^{er} mars 2016 et que 22 entrées ont été actées en CAP du ministère de l'intérieur dont 16 ministère de l'intérieur...les autres CAP n'ont donc pas été consultées ! **Une nouvelle démonstration de l'écart entre les discours et les actes !**
- RIFSEEP, comment va – t- on classifier les missions des SIC pour les corps relevant de ce régime ?

L'administration signale sur ce dernier point que c'est un sujet complexe car disparate entre Ministères et qu'il y a une harmonisation à faire mais pour le moment on s'en tient aux classements ministériels – Un groupe de travail a été mis en place avec tous les Ministères... reste à ce que les OS soient associées !

La présentation par la DINSIC du corps des Ingénieurs SIC

L'objectif affiché par l'administration: un besoin de compétence très fort, des agents bien formés, l'importance du numérique et des systèmes d'information.

- Le corps du Ministère de l'intérieur des Ingénieurs SIC bénéficie désormais d'une ouverture à l'interministériel.
- Ouverture d'un concours externe pour recruter en interministériel – 36 agents recrutés dont certains ne prendront pas leur poste - (44 postes à pourvoir). **Nous considérons que les postes non pourvus ne sont pas dus à un manque de communication mais à une grille de rémunération faible par rapport aux diplômes demandés.**
- Une charte MI portant sur les règles de gestions des RH, sur le fonctionnement des CAP et la formation et la carrières des ingénieurs SIC est en cours de finalisation. Les Ministères qui le souhaitent pourront adhérer à cette dernière. Elle a vocation à rappeler :
 - Les règles RH du MI,
 - Les règles du MI en matière de CAP,
 - Les textes qui régissent les ingénieurs SIC en matière de formation et de carrière.

FO déplore que les OS ne soient aucunement associées !

Reste à définir sous quelle forme et par qui sera diffusée cette charte aux représentants du personnel...

A noter :

- Il n'y aura pas d'obligation de rejoindre ce corps contrairement à ce qui aurait pu être écrit dans la presse (Précision de l'adjointe au DINSIC, Mme BRISSET). **Attachée à la liberté de déroulement des parcours professionnels des agents alimentant les compétences informatiques, FO veillera à ce que cet engagement soit respecté dans la durée !**
- Un corps de catégorie B à vocation interministériel est à l'étude.

Volet DRDJSCS

La fusion des informaticiens des DR vers les SIDSIC n'est pas décidée à ce jour. Sujet qui devrait être abordé lors du prochain groupe de travail en mars prochain.

Pour FO, l'OVNI DRDJSCS ne doit pas constituer le cheval de Troie d'une mutualisation généralisée des services supports des directions régionales !

En conclusion

L'administration a pris note de plusieurs de nos remarques :

- Cartographie des SIDSIC et effectifs des services à fournir
- Consultation des Directeurs sur les choix des candidats sur un poste
- Ouverture des postes à tous les corps Administratifs et Techniques
- CAP : travail à lancer pour inscrire le sujet SIDSIC dans les processus ministériels
- Dialogue social : réflexion à lancer pour préciser le contour des instances de dialogue social pour traiter du sujet SIDSIC

A suivre au prochain épisode...

Annexes : Documents fournis par l'administration concernant les questions posées sur Matignon info services en pages suivantes.

Vos représentants au groupe de travail :

- **Thierry ELEOUET (FAGE-FO)**
- **Gisèle VIMONT (FAGE-FO)**
- **Joël CANGE (FEETS-FO – membre du CT des DDI)**
- **Christian BOISSIN (FO SIC MI)**

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@orange.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Questions d'ordre général

Qui assurera la prise en charge des dépenses de fonctionnement courant (exemple frais de déplacements) ?

Les dépenses de fonctionnement des agents des SIDSIC localisés en DDI sont prises en charge sur le budget des DDI (programme 333).

Les dépenses de fonctionnement des agents des SIDSIC localisés en préfecture gérés en paie par le MI sont prises en charge sur le budget des préfectures (programme 307).

En effet, le transfert sur le programme 333 ne concerne que les crédits de titre II (masse salariale). En conséquence, la prise en charge des dépenses de fonctionnement reste la même qu'avant le transfert au 1^{er} janvier 2016.

Questions relatives à la situation administrative des agents

Comment sont gérés les agents des SIDSIC en position de détachement ? Quelles incidences sur leur carrière et sur leur rémunération ?

Les personnels affectés en SIDSIC, détachés dans un corps appartenant à un ministère avec lequel une convention de délégation a été signée, restent gérés par le ministère auprès duquel ils sont détachés. Ils continuent à être gérés sur deux carrières en parallèle (par leur ministère d'origine pour la carrière de leur corps d'origine et par le ministère auprès duquel ils sont détachés pour leur carrière d'accueil).

Leur rémunération est celle relevant du corps d'accueil en détachement. Le transfert sur le programme 333 ne change pas ces dispositions.

Quelle est ma position administrative en SIDSIC ?

Plusieurs cas de figure peuvent se rencontrer :

Un agent appartenant à un corps de fonctionnaire du MI, des MEDDE/MLETR, des MCAS, du MAAF ou de la DGCCRF sera affecté en SIDSIC, en Position Normale d'Activité (PNA) et continuera à être géré statutairement et administrativement par son ministère d'origine.

Un agent appartenant à un corps de fonctionnaire d'un autre ministère que ceux listés ci-dessus, pourra être affecté en SIDSIC. S'il appartient à la fonction publique d'État, il pourra être pris en charge par un des ministères avec lequel une convention de délégation de gestion a été passée, soit en détachement sur corps, soit en PNA.

Un agent contractuel pourra être recruté pour répondre à un besoin de l'administration. Ce cas de figure devra rester une exception, justifiée par des circonstances particulières ne permettant pas le recrutement d'un fonctionnaire. Le contractuel pourra être affecté en SIDSIC et sera pris en charge par un des ministères de gestion avec lesquels une convention de délégation de gestion a été passée.

Les deux dernières situations sont examinées au cas par cas.

Questions relatives à la carrière et aux rémunérations

Est-ce que tous les agents en SIDSIC – quel que soit leur ministère d'origine – pourront prétendre aux astreintes ?

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le transfert sur le programme 333 ne modifie pas les modalités d'application des textes qui régissent chaque statut d'agent travaillant en SIDSIC.

Les SIDSIC étant des services de préfecture, le régime applicable est celui défini par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

La politique des astreintes est définie localement par le préfet, compte tenu des nécessités du service

Le paiement des astreintes sera pris en charge sur le programme 333, sauf cas particulier (exemple astreintes électorales) et versées par le ministère en charge de la gestion et de la paie de l'agent.

Qui assurera la gestion de ma carrière, de mon salaire, de mon régime indemnitaire ?

Les agents issus du MI, des MEDDE/MLETR, des MCAS, du MAAF ou de la DGCCRF seront gérés et payés par leur ministère d'appartenance.

Les salaires et indemnités appliqués seront ceux liés au statut de l'agent. Ils seront versés par le ministère gestionnaire sur des crédits relevant du programme 333 qui leur auront été délégués préalablement.

Les agents issus d'autres ministères que ceux listés ci-dessus, et actuellement affectés en SIDSIC, seront gérés et payés par le ministère de « gestion » avec lequel une convention de délégation de gestion a été signée, en conformité avec les règles statutaires liées à leur position administrative (détachement sur corps, contrat, ...).

Les agents du Ministère de l'Intérieur affectés en SIDSIC perçoivent une prime de fin d'année dans le cadre de la Réserve d'Objectifs. Est-ce que cette prime est maintenue dans le cadre du transfert des emplois vers le programme 333 ?

A ce stade, les modalités de versement de la réserve d'objectifs et plus généralement des compléments indemnitaires restent définies par le MI et les autres ministères gestionnaires des agents. Le responsable de programme 333 s'assurera toutefois de la disponibilité des crédits au regard des prévisions de dépenses qui lui seront transmises. Les chefs de SIDSIC recevront de chaque ministère les notes et tableaux afférents à la campagne indemnitaires. Ils feront des propositions de répartitions pour leurs agents, dans le cadre des enveloppes de crédits fixées et les primes seront mis en paiement selon les modalités habituelles.

Quelle procédure s'applique pour réaliser l'entretien professionnel annuel des agents affectés en SIDSIC ?

Le transfert sur le programme 333 ne modifie pas la procédure d'entretien professionnel annuel

Pour mémoire :

Les entretiens professionnels sont conduits par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, en l'occurrence par le chef du SIDSIC pour les agents, et par le secrétaire général de la préfecture pour le chef du SIDSIC

Les entretiens d'évaluation des agents issus des DDI sont conduits sur la base prévue par l'arrêté du 28 janvier 2013 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles. Le compte-rendu de ces entretiens est transmis au ministère d'origine de l'agent

Questions liées aux recrutements et à la mobilité

Sera-t-il possible d'embaucher des contractuels de courte durée ?

Dans la mesure où le plafond d'emploi le permet, il sera possible de procéder à des embauches de courte durée pour :

- *le remplacement temporaire d'un agent absent (article 6 quater de la loi du 11 janvier 1984) ;*
- *la vacance temporaire d'emploi (article 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984) ;*
- *un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984).*

Une autorisation préalable devra être faite auprès de la DINSIC et de la DSAF qui est chargée du suivi des ETP et de la masse salariale du programme 333.

Auprès de qui les RH de préfecture devront se tourner pour connaître et savoir si l'enveloppe nationale sur le programme 333 permet d'ouvrir un poste pour le remplacement d'un technicien ou d'un chef de SIDSIC ?

Le premier interlocuteur des RH des préfectures ou des chefs de SIDSIC est la DINSIC. Une boîte fonctionnelle dédiée aux demandes de recrutements en SIDSIC a été créée : recrutement-sidsic.sqmap@modernisation.gouv.fr

Par ailleurs, La DSAF prévoit que les discussions relatives aux schémas d'emplois des SIDSIC se tiendront en même temps que les dialogues de gestion organisés avec les SGAR.

En tout état de cause, aucun poste en SIDSIC ne peut être publié sans l'accord de la DINSIC et de la DSAF (Cf. Circulaire du 10 décembre 2015 adressée aux préfets)

Sur quels critères seront établis les effectifs théoriques d'un SIDSIC dans un département donné ?

Un objectif d'effectif-cible global des SIDSIC à trois ans a été fixé lors de la Réunion Interministérielle du 29 juin 2015 et rappelé par la Circulaire 1790/15/SG du SGG en date du 11 décembre 2015. Il s'établit en moyenne nationale à 1 ETP pour 72 agents servis hors socle des effectifs nécessaires à la continuité des liaisons gouvernementales et de l'action territoriale.